



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU MOSELLE AMNEVILLE HOCKEY CLUB

L'adhésion au Moselle Amnéville Hockey Club (MAHC) implique l'acceptation du présent règlement, celui de la Fédération Française de Hockey sur Glace (F.F.H.G.), de la ligue Est, ainsi que celui de la patinoire d'Amnéville. Il est rédigé et approuvé par le Comité Directeur du MAHC.

INSCRIPTION AU CLUB

L'inscription au MAHC implique le règlement d'une cotisation qui se compose d'une part fédérale, fixée par la F.F.H.G. (appelée licence), et d'une part proposée par le Comité Directeur. Le montant de la cotisation est voté en assemblée générale annuelle. Son paiement intégral entraîne la prise d'une licence compétition, initiation, dirigeant non pratiquant, ou loisir en fonction des règlements fédéraux. Tout joueur(se) dont la cotisation n'a pas été payée suivant l'échéancier communiqué lors de l'inscription est automatiquement interdit d'entraînement et de match. **Aucune personne, dans quelque catégorie que ce soit, ne peut participer à des entraînements sur glace sans être licencié.** La licence administrative ne permet pas de monter sur la glace.

Assurance :

Le coût de l'assurance est inclus dans le montant de la licence. Lors de la prise de licence, une option assurance fédérale est proposée afin que les licences puissent être actives jusque fin septembre. Pour cela, il suffit de cocher l'option (aucun surcoût ne sera appliqué). En cas de non prise de l'assurance, la licence ne sera active que jusque fin juin. Les garanties proposées sont précisées dans la notice d'information fournie aux adhérents en début de saison. L'adhérent doit également, si les conditions proposées ne lui conviennent pas, prendre contact avec l'assurance fédérale ou une autre assurance pour obtenir un complément ; le coût des options correspondant aux nouvelles conditions est à sa charge.

Remboursement : Les cotisations acquises par le club restent propriété de celui-ci. Le Bureau peut statuer sur un éventuel remboursement, mais uniquement sur des cas limités. La partie versée à la Fédération n'est en aucun cas remboursée.

Cotisation 2e inscrit au club : Pour le 2e inscrit d'une même famille, le montant de la cotisation la plus faible des deux (hors coût de licence), se verra diminué suivant la grille tarifaire en vigueur.

Cotisation 3e inscrit au club : Pour le 3e inscrit d'une même famille, le montant de la cotisation la plus faible des trois (hors coût de licence), se verra diminué suivant la grille tarifaire en vigueur.

Elle peut être modifiée par l'Assemblée Générale (A.G.) sur proposition du Comité Directeur.

Vestiaires :

- ✓ Le vestiaire "D2" est réservé aux joueurs de l'équipe senior D2 et de son personnel encadrant.
- ✓ Les joueurs (ses) des autres catégories ne sont pas autorisé(e)s à y pénétrer sans invitations.



JOUEURS (EUSES)

Pour pratiquer le hockey sur glace au Moselle Amnéville Hockey Club et bénéficier d'un encadrement lui permettant de s'épanouir, de progresser et d'évoluer au meilleur niveau, le joueur s'engage à respecter l'ensemble des points suivants :

Cadre administratif :

Il doit impérativement :

- ✓ Être licencié à la Fédération Française de Hockey sur Glace ;
- ✓ Être inscrit au Moselle Amnéville Hockey Club et donc être à jour de sa cotisation selon les modalités définies en début de saison.

Cadre sportif :

Au niveau de la pratique et du fonctionnement, il doit :

- ✓ Respecter les consignes données par les entraîneurs ;
- ✓ Accepter les choix sportifs des entraîneurs, sans les remettre en question ;
- ✓ Participer aux entraînements, respecter les horaires en étant présent à l'heure sur la glace, et en cas d'absence ou de retard, prévenir au plus tôt l'entraîneur et/ou son responsable d'équipe ;
- ✓ Participer aux matchs auxquels il est convoqué, respecter les horaires en étant présent à l'heure aux rendez-vous, et en cas d'absence ou de retard, prévenir au plus tôt le dirigeant d'équipe ou l'entraîneur ;
- ✓ Vérifier l'état de son équipement et avoir du matériel conforme au règlement fédéral avant de monter sur la glace (match et entraînement) ;

Attitude / Comportement :

En tout temps, il représente le club et promeut son image. Il doit :

- ✓ Avoir une attitude exemplaire ;
- ✓ Être poli et respectueux envers toutes les personnes qu'il côtoie (responsables d'équipe, arbitres, coéquipiers, adversaires, licenciés plus jeunes, spectateurs, personnel des patinoires dans lequel il se trouve...) ;
- ✓ Être un modèle par son bon comportement pour les joueurs plus jeunes ;
- ✓ Éviter toute violence verbale ou physique ;

A ce titre il ne doit pas :

- ✓ Se battre ou avoir un comportement violent dans l'enceinte sportive, les vestiaires, les transports, ...
- ✓ Porter volontairement des coups de nature à provoquer une blessure ;
- ✓ Insulter qui que ce soit ;
- ✓ Voler ;
- ✓ Tricher ;
- ✓ Utiliser le matériel d'autrui sans son autorisation (sportif ou non) ;
- ✓ Inciter au bizutage ;
- ✓ Enregistrer et diffuser des images dégradantes ou inappropriées de lui-même ou de tiers.

Valeurs :

Il doit adhérer aux valeurs véhiculées par la pratique d'un sport collectif, et notamment le respect, la loyauté, la solidarité, la cohésion, le dépassement de soi, et donner le meilleur de lui-même à chaque occasion.

**Arbitrage (à partir de U13) :**

Il doit arbitrer au moins une rencontre d'une catégorie inférieure, selon le calendrier établi en début de saison. Selon les disponibilités ou indisponibilités de chacun, et sur la base du volontariat, il pourra officier plusieurs fois pendant la saison sportive. Une rémunération sera proposée à partir de la seconde convocation.

Produits illicites :

Dans le cadre de toute pratique sportive, et notamment le hockey sur glace, il ne doit pas :

Page | 3

- ✓ Consommer du tabac, sous toutes ses formes (cigarette, chique) dans l'enceinte sportive (patinoire, vestiaire,), pendant les entraînements et matchs, dans les transports, ...
- ✓ Consommer de l'alcool dans l'enceinte sportive (patinoire, vestiaire,), pendant les entraînements et matchs, dans les transports, ...
- ✓ Prendre des stupéfiants, ni en fournir à ses coéquipiers ;
- ✓ Prendre des produits dopants, ni en fournir à ses coéquipiers.

Infrastructure / Matériel :

Il ne doit pas dégrader volontairement : le matériel mis à disposition par le club, les infrastructures et les locaux en général (domicile ou extérieur), l'équipement fourni par le club ou celui de ses coéquipiers, les moyens de transport affectés aux déplacements (mini bus, bus, voitures,). Le coût des réparations qui résultent d'une dégradation dont le responsable est identifié sera à la charge de la famille de celui-ci.

Propreté :

Afin que chacun puisse se changer dans un environnement propre et agréable, il doit :

- ✓ Laisser les vestiaires propres après chaque utilisation ;
- ✓ Mettre dans la poubelle tous morceaux de scotchs, tapes, bouteilles, ainsi que ceux qu'il peut voir;
- ✓ Ramener ses 4 pattes, chaussettes, caleçon, serviettes et tenues de physiques sales

Sur classement :

Le sur-classement ne peut être proposé au joueur que par son entraîneur. Il ne sera effectif qu'à la seule condition que le dossier médical soit validé par le médecin, et que les parents du joueur mineur fournissent leur accord. Son nouveau programme d'entraînement et de compétition sera établi et lui sera communiqué au plus tôt.

Vol / Perte :

Le club dégage toute responsabilité en cas de vol ou de perte des effets personnels dans l'enceinte des vestiaires. Il est conseillé de ne pas apporter d'argent ou d'objet de valeurs.

Sanction financière pénalité majeure :

En cas de pénalité majeure recueillie au cours d'un match, officiel ou amical, pour toute amende décidée par la Ligue ou le Comité Fédéral d'arbitrage, **le joueur sanctionné doit régler l'amende correspondante avant de pouvoir remonter sur la glace.**

Sanctions :

Tout manquement à ce règlement intérieur entraînera des sanctions pouvant aller du simple avertissement jusqu'à l'exclusion définitive du club. Toute exclusion temporaire ou définitive ne donnera lieu à aucun remboursement de la part du club. Toute faute grave entraînera la convocation de la commission de discipline, qui statuera. La commission de discipline est composée de 3 membres du conseil d'administration, d'un entraîneur, de l'intéressé mis en cause et de son représentant légal s'il est mineur.

Transfert et Prêts :

Le transfert d'un joueur venant d'un autre club est pris en charge par celui-ci.



Aucune autorisation ne sera accordée à un joueur pour une manifestation extérieure lorsqu'un match ou une manifestation de sa propre équipe est organisé.

Les joueurs licenciés au MAHC invités à compléter des équipes extérieures dans le cadre de manifestations non organisées par le MAHC (entraînements, matchs, tournois...) doivent obtenir une autorisation écrite de la direction du club. Il en va de même pour la participation aux stages.

Entraînements :

Les programmes d'entraînement sont élaborés et appliqués par l'entraîneur, et sous sa seule autorité.

Un programme des horaires d'entraînement est affiché en début de saison. **La participation aux entraînements planifiés ou exceptionnels est obligatoire quelle que soit l'équipe du joueur.**

Elle conditionne, sans rendre systématique, la participation aux matchs.

L'accès sur la glace se fait à heure exacte, fixée par le programme.

Aucune sortie de glace n'est autorisée avant la fin de l'entraînement sans l'accord de l'entraîneur.

Les parents doivent s'assurer que l'entraînement a bien lieu avant de déposer leurs enfants à la patinoire.

Équipements :

Tout joueur doit porter l'équipement de protection obligatoire à la pratique du hockey sur glace lié à sa catégorie, sous peine de se voir refuser l'accès à la glace.

Il est rappelé que :

- ✓ Le port du casque avec jugulaire attachée est obligatoire dans toutes les catégories,
- ✓ Les protections faciales intégrales sont obligatoires pour tous les joueurs ou joueuses jusqu'à la catégorie U18 surclassés ou non. Elles restent obligatoires pour les joueuses plus âgées et elles sont recommandées pour les joueurs masculins U19, U20 et seniors.
- ✓ Le port d'un protège dents est obligatoire dans le cas où le joueur porte une demi-visière dans les catégories U19 et U20. Le port du protège dents est vivement conseillé dans tous les cas même avec une protection faciale intégrale.
- ✓ Les protections de cou sont obligatoires pour tous les joueurs et joueuses, y compris les gardiens de but, dans les catégories U7 à U18 incluses, surclassés ou non.
- ✓ Chaque joueur ou joueuse doit veiller au bon état de son équipement.

L'entraîneur et le dirigeant d'équipe veilleront à ce que l'équipement des joueurs soit conforme. Si ce n'est pas le cas, ils devront s'opposer à la montée sur la glace du ou des joueurs concernés.

Les joueurs et arbitres sont responsables des maillots et du matériel prêtés par le club.

La couleur officielle de la culotte est le noir, celle du casque est le rouge.

Les maillots de matchs sont définis et fournis par le club.

Organisation des tournois et des matchs amicaux :

Toutes les équipes ont la possibilité d'organiser des matchs amicaux, à domicile ou à l'extérieur, sous réserve d'un accord préalable du Comité Directeur. Tout Responsable d'Équipe a le droit et le devoir d'inscrire son équipe à des tournois extérieurs. Il veille cependant à ce que ces tournois n'interfèrent pas avec le calendrier du championnat. En outre, il obtiendra l'autorisation de l'entraîneur et du Comité Directeur. Cette demande doit être faite par mail ou sur papier en précisant le mode de déplacement, le nombre de joueurs présents.

L'entraîneur et le Comité Directeur seront particulièrement vigilants sur le choix des matchs et des tournois amicaux qui devront répondre aux critères qu'ils auront été définis.

Pour les tournois, compte tenu du délai entre l'inscription et la participation, l'engagement de l'équipe s'effectuera après demande d'autorisation de principe (date, lieu, coût de tournoi s'ils sont connus) remis à l'entraîneur puis au Comité Directeur.

**LE MEMBRE DU COMITE DE DIRECTION :**

Les membres du Comité de Direction sont bénévoles et élus lors de l'assemblée générale, conformément aux statuts de l'association. Avec les autres membres, ils assurent la gestion courante et l'administration de l'association, permettant aux joueurs de pratiquer leur passion dans les meilleures conditions possibles. Leurs compétences et leur vision d'ensemble contribuent à offrir aux jeunes des conditions de développement et d'apprentissage de qualité. Quel que soit son statut, chaque membre s'engage à respecter l'ensemble des points suivants.

Page | 5

Cadre administratif :

Il doit impérativement :

- ✓ Être licencié à la Fédération Française de Hockey sur Glace ;
- ✓ Être inscrit au Moselle Amnéville Hockey Club et donc être à jour de sa cotisation ;
- ✓ Connaître les statuts de l'association.

Le membre du CD / mission / mandat / responsabilités :

Chaque membre élu au Comité de Direction joue un rôle plus ou moins important ou stratégique au sein de la structure, selon le temps d'investissement qu'il peut ou qu'il veut donner et selon ses compétences. Il doit :

- ✓ Être présent aux réunions du Comité ;
- ✓ Participer à la prise de décisions concernant le développement du club ;
- ✓ Participer aux actions et appliquer les décisions prises majoritairement lors des réunions du Comité de Direction ;
- ✓ Mener à bien la mission dans laquelle il s'est engagé ;
- ✓ Proposer des idées et débattre des décisions de manière constructive ;
- ✓ Apaiser les conflits divers et jouer un rôle de médiateur ;

Attitude / Comportement :

En tout temps, il représente le club et promeut son image. Il doit :

- ✓ Avoir une attitude exemplaire ;
- ✓ Traiter avec discrétion et confidentialité toute information dont la transmission pourrait créer un préjudice pour le club ;
- ✓ Traiter avec respect et loyauté toutes les personnes en relation avec le club ;
- ✓ Traiter de manière équitable et impartiale les joueurs et les équipes ;
- ✓ Agir dans et pour le bien du club avec une attitude positive et constructive ;
- ✓ Accepter toutes les critiques autant qu'accueillir les félicitations et les encouragements, avec comme but d'avancer dans sa mission.

Valeurs :

Il doit adhérer et promouvoir les valeurs véhiculées par la pratique d'un sport collectif, et notamment le respect, la loyauté, la solidarité, la cohésion, le dépassement de soi.



LE RESPONSABLE D'ÉQUIPE / DIRIGEANT :

Indispensable au fonctionnement de chaque équipe, le responsable d'équipe fait le lien entre joueurs, parents et club. Il permet à l'entraîneur de se consacrer aux aspects techniques du hockey sur glace et contribue à la création d'un encadrement idéal pour les jeunes hockeyeurs. Il est nommé à chaque début de saison et s'engage à respecter l'ensemble des points suivants.

Page | 6

Cadre administratif :

Il doit impérativement :

- ✓ Être licencié à la Fédération Française de Hockey sur Glace ;
- ✓ Être inscrit au Moselle Amnéville Hockey Club et donc être à jour de sa cotisation.

Mission / Rôle :

Avec la collaboration de l'entraîneur salarié en charge de la catégorie qui lui est attribué, il s'occupe de la gestion logistique de la saison et doit :

- ✓ Accueillir les équipes reçues ;
- ✓ Informer tous les parents et les joueurs des actes administratifs et des dates des matchs ;
- ✓ Gérer les maillots, les licences et les bordereaux d'inscription de l'équipe pour les matchs ;
- ✓ S'assurer de la bonne organisation et du bon déroulement des rencontres, des tournois, des déplacements et de l'hébergement ;
- ✓ Transmettre les feuilles de match du week-end ;
- ✓ Faire respecter les infrastructures ;
- ✓ Signaler tout incident rencontré pour en faire part aux membres du Conseil d'Administration ;
- ✓ Rester dans le rôle imparti, sans empiéter sur les fonctions du coach, des parents, des élus, du médecin
- ✓ Accompagner un joueur blessé à l'hôpital ou vers les services de santé adéquats, le cas échéant.

Attitude / Comportement :

En tout temps, il représente le club et promeut son image. Il doit :

- ✓ Avoir une attitude exemplaire devant ses joueurs, en particulier pendant les matchs ;
- ✓ Avoir un langage correct et éviter toute violence verbale ou physique ;
- ✓ Traiter avec discrétion et confidentialité toute information dont la transmission pourrait créer un préjudice pour le club ;
- ✓ Traiter avec respect et loyauté toutes les personnes en relation avec le club ;
- ✓ Traiter de manière équitable et impartiale les joueurs et les équipes ;
- ✓ Agir dans et pour le bien du club avec une attitude positive et constructive.

Valeurs :

Il doit adhérer et promouvoir les valeurs véhiculées par la pratique d'un sport collectif, et notamment le respect, la loyauté, la solidarité, la cohésion, le dépassement de soi, ...

**LE PARENT :**

Le rôle du parent est primordial dans l'engagement du joueur, notamment dans les petites catégories sans pour autant oublier que trop en faire est aussi négatif que de ne pas en faire suffisamment. Il s'engage à respecter l'ensemble des points suivants.

Attitude / Comportement :

En tout temps, il doit :

- ✓ Accepter les contraintes qui sont liées à ce sport ;
- ✓ Être le premier supporter du club par sa présence ;
- ✓ S'abstenir de toute critique devant les enfants ;
- ✓ Aller parler aux entraîneurs et/ou aux dirigeants en cas de problème afin trouver une solution ;
- ✓ Avoir une attitude exemplaire, en particulier pendant les matchs ;
- ✓ Avoir un langage correct et éviter toute violence verbale ou physique ;
- ✓ Éviter les propos outrageux vis-à-vis des autres parents, des arbitres et des joueurs ;
- ✓ Accepter le niveau de jeu de son enfant, ne pas surestimer ses possibilités et éviter les projections ;
- ✓ Valoriser les gestes positifs au lieu de stigmatiser les erreurs ;
- ✓ Faire confiance aux entraîneurs et ne pas remettre en cause ses choix ;
- ✓ Aider à l'organisation et au bon déroulement des matchs et tournois à domicile (portes de prison, mise en place des tournois, ...), selon les besoins (communiqués en amont par les responsables d'équipe) ;
- ✓ Participer aux déplacements soit en tant que chauffeur, soit en prenant son véhicule, selon les besoins (communiqués en amont par les responsables d'équipe).

Dégradations :

Le parent est responsable financièrement des dégradations volontaires qui seraient commises par son enfant. Le coût des réparations qui résultent d'une dégradation dont le responsable est identifié sera à la charge de la famille de celui-ci.

Accès au vestiaire :

L'accès au vestiaire est interdit pour toute personne étrangère au club.

Pour les U7 et U9, un parent est toléré dans les vestiaires pour aider son enfant à s'équiper.

A partir des U11, l'accès aux parents n'est plus toléré, le responsable d'équipe pourra nommer un à deux parents pour aider les enfants en difficultés.

FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL CLUBMoyens promotionnels :

Le Comité Directeur a l'exclusivité sur la réalisation des articles promotionnels du club.

L'utilisation des couleurs du club, des logos MAHC, ainsi que toutes références au MAHC., sont interdites sans l'autorisation écrite du Comité Directeur. Seul le Comité Directeur est habilité à faire apposer sur les équipements de toute ou partie des équipes, des marques et sigles des partenaires du club. Les équipes s'engagent à ce que ces marques et sigles soient visibles pendant toute la durée des compétitions officielles ou amicales et pendant les cérémonies. Les entraîneurs et assistants techniques doivent, lorsqu'ils exercent leur fonction, à Amnéville ou à l'extérieur, porter les tenues prévues pour eux, et fournies par le club. Tout vêtement portant des publicités n'est toléré, que s'il s'agit de partenariats conclus avec le club. Il est souhaitable que les autres officiels adoptent le même principe et optent pour des tenues club ou à défaut anonymes. La conclusion des contrats de vente d'espaces promotionnels est du ressort exclusif du Président.

Sécurité :

Pour des raisons de sécurité, les accompagnateurs qui désirent assister aux séances d'entraînements sont tenus de s'installer dans les gradins. D'une manière générale, le stationnement le long des balustrades de personnes non habilitées est strictement interdit ainsi que le couloir menant aux vestiaires.



Stage :

Le Comité Directeur se réserve la possibilité d'organiser des stages à Amnéville ou sur toute autre patinoire. Chaque parent est libre d'inscrire son enfant dans le stage de son choix, à condition de respecter les règles prescrites (cf. « Participation de joueurs du MAHC aux activités extérieures au club » section Joueur). La publicité pour un stage extérieur ainsi que toutes sollicitations de joueurs par l'intermédiaire de bulletin individuel ou collectif sont interdites.

Tournois à Amnéville :

Le Comité Directeur et l'entraîneur peuvent prendre la décision d'organiser un ou plusieurs tournois à Amnéville, pour une ou plusieurs catégories, selon les possibilités d'occupation de la glace.

Pour que les joueurs des autres catégories puissent assister aux matchs, il est demandé aux Responsables d'Équipes de ne pas accepter de déplacement à l'extérieur. Cette règle ne concerne pas les matchs de championnat.

Reproduction de document :

La reproduction par quelque moyen que ce soit, ou l'imitation, de tout document du club est interdite.

L'utilisation du papier à en-tête du club, ainsi que l'envoi de toute correspondance au nom du club, sont subordonnés à l'approbation et au visa du Président.

Le non-respect de ces dispositions entraînera des sanctions immédiates et des poursuites pourront être engagées.

Représentation du Club :

Seul le Président, ou une personne dûment mandatée par lui ou le Comité Directeur, peut représenter le MAHC auprès de personnes physiques ou morales extérieures au club.

Les dirigeants du MAHC, les entraîneurs et les Responsables d'Équipe sont chargés de faire appliquer le présent règlement.

Un club ne peut fonctionner sans BÉNÉVOLE.

Au vu de la pénurie actuelle due à la situation et afin de continuer à faire fonctionner le club, nous sollicitons votre engagement à nos côtés pour au moins 2 manifestations annuelles.

Si chacun joue le jeu, les actions pourront être une pleine réussite.

Le Président pour le Comité Directeur
Patrick PARTOUCHE
Règlement Intérieur du MAHC – 24 août 2022

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et en accepte les termes.

Date : Signatures :

Parents ou tuteur légal Joueur (se)
Cette page est à nous retourner datée et signée